

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS207/15/Add.6
8 avril 2004

(04-1612)

Original: espagnol

CHILI – SYSTÈME DE FOURCHETTES DE PRIX ET MESURES DE SAUVEGARDE APPLIQUÉS À CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

Rapport de situation du Chili

Addendum

La communication ci-après, datée du 7 avril 2004, adressée par la délégation du Chili à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD
concernant l'affaire *Chili - Système de fourchettes de prix et mesures de
sauvegarde appliqués à certains produits agricoles* (WT/DS207)

Conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le Chili présente un nouveau rapport de situation concernant le différend "*Chili – Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles*" (WT/DS207).

Depuis le rapport précédent daté du 8 mars 2004, il n'y a rien de nouveau à communiquer au titre de l'article 21:6 du Mémorandum d'accord. Les deux parties ont eu des entretiens pour clarifier la portée des mesures adoptées par le Chili conformément aux recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend en question.

Je vous saurais gré de bien vouloir inscrire le présent rapport de situation à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'ORD, qui se tiendra le 20 avril.
